

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX EN CONCESSION PERPETUELLE

34X05

Monsieur et Madame Paul EISENLOHR domiciliés aux Pennes Mirabeau, 11, avenue Jeanne d'Arc – la Gavotte – 13170 Les Pennes Mirabeau, avaient acquis à la date du 23.10.87 une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux, carré 8, rang 15, n° 18, pour la somme de 1.356,00 frs.

Par lettre en date du 25.01.05 **Monsieur et Madame Paul EISENLOHR** demandent à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 116,00 € qui sera remboursée à **Monsieur et Madame Paul EISENLOHR**, au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Monsieur et Madame Paul EISENLOHR**
- PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 4 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER